

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Urdès
 Pyrénées-Atlantiques (64)

5.1.3

Notice technique déchets



1	16/09/2015	Plan Local d'Urbanisme
N.Plan	Date	Objet de la modification
Nom du fichier : 513_notice_tech_dechets_20150916		
Papier : A4		

Arrêt le :

Approbation le :

Notice technique déchets

Plan de traitement des déchets du département

Le département des Pyrénées Atlantiques est couvert par le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, qui a connu une révision le 12 mai 2009. Quelques objectifs chiffrés :

- Réduction de 5% entre 2006 et 2017 de la quantité d'ordures ménagères collectées par habitant et par an. Réduction de l'augmentation exponentielle des déchets collectés en déchèterie depuis 2002.
- Augmentation du taux de valorisation global des encombrants de 36 % en 2006 à 60 % en 2017 et réduction du gisement d'encombrants à enfouir de 22 % entre 2006 et 2017.
- Accueillir 50% de déchets inertes en déchèterie en 2017 contre 30% en 2012.

La collecte des déchets à l'échelle de la Communauté de Communes Lacq-Orthez

La collecte des déchets et leur traitement par incinération, enfouissement ou recyclage, relève de la compétence de la Communauté de Communes Lacq-Orthez. Toutes les communes bénéficient de la collecte des ordures ménagères et de celle des emballages ménagers en porte à porte ou en point de regroupement. Celles-ci sont assurées avec une fréquence variable selon les communes.

Pour la commune d'Urdès, La collecte des ordures ménagères s'effectue le mercredi, la collecte sélective le mardi et celle des déchets vert le jeudi tous les 15 jours selon les besoins des habitants.

Sont considérés comme déchets verts, les tontes de pelouse, des feuilles et les tailles d'arbres regroupées en petits fagots ou dans des contenants ouverts et rigides.

Les déchets sont traités sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Mourenx pour le compte de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Cette unité est constituée d'un four tournant d'une capacité de 2 tonnes par heure pour une capacité annuelle de 15.000 tonnes. La production de vapeur saturée de 4,4 tonnes par heure à 210°C est valorisée dans un réseau de chaleur alimentant la zone industrielle voisine, notamment l'entreprise SOBEGI.

Les différents modes de collecte ou de dépose des déchets sur le territoire semblent aujourd'hui totalement satisfaisants pour répondre aux objectifs de la communauté de communes.

Rappel : Article L.541-2 du code de l'environnement : « toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets ». Dès lors, l'élimination des déchets par stockage doit nécessairement être conforme à la réglementation qui interdit tout dépôt sauvage. Ces derniers sont sanctionnés par les dispositions des articles L541-46 et suivants du code de l'environnement.